République Français

Affiché le 31 JAN. 2024

Commune de Sassenay

Département de Saône et Loire

Arrondissement CHALON SUR SAONE

Canton GERGY

Arrêté n°13/2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION de la CIRCULATION

Chantier garderie périscolaire
Stationnement interdit sur 4 places
Rue Louis Brondeault

Le Maire de SASSENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande d'arrêté de circulation reçus par mail en date du 16 janvier 2024 par laquelle la société BOURDON CONSTRUCTIUON située 91, rue Louis Brondeault- 01380 SAINT CYR SUR MENTHON, sollicite l'interdiction de stationner sur 4 places de stationnement pour le passage d'engins de chantier lors des travaux de la garderie engagés par la commune de SASSENAY ;
***Considérant** qu'en raison des travaux, désignés ci-dessus, des accidents pourraient survenir et qu'il convient de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,*

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION
L'entreprise BOURDON CONSTRUCTION est autorisée à interdire le stationnement sur 4 places de stationnement du n° 1 au n° 3 de la rue Louis Brondeault comme défini sur le croquis annexé, à compter du lundi 12 février 2024 jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : STATIONEMENT
4 places de stationnement seront interdites, voir croquis annexé.

Article 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- Préalablement à la réalisation de la tranchée, la chaussée sera découpée à la scie. Un grillage avertisseur aux couleurs conventionnelles, du genre plastique, sera obligatoirement posé à 0.20 mètre au-dessus de la canalisation.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- La traversée de chaussée se fera en biais et non perpendiculairement à l'axe de la chaussée.
- La tranchée sera remblayée en fin de journée.

- La totalité des matériaux extraits lors de la réalisation de la fouille sera évacuée.
- Le remblaiement de la tranchée se fera en matériaux 0/31.5 ou 0/20 soigneusement compactés par couches de 20 cm
- La compacité de la tranchée sera au moins égale à 50Mpa ; le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de faire pratiquer à ses frais des essais de compacité.
- En cas de non-respect de la compacité minimum, le pétitionnaire aura à sa charge la totalité des travaux nécessaires à l'obtention de la compacité mais aussi les essais réalisés par le gestionnaire de la voie.
- Le remblaiement de la tranchée, à plus de 1,00 mètre du bord de la chaussée, pourra se faire avec les matériaux extraits, mais la finition ne laissera apparaître aucun élément pouvant entraver l'entretien des accotements ou trottoirs.
- L'entretien de la chaussée restera à la charge du pétitionnaire qui demeurera responsable pendant une période de deux ans des dégradations qui pourraient se produire et sera tenu de procéder à la remise en état de la chaussée et des dépendances à ses frais. En cas de danger ou de défaut d'entretien, le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de faire exécuter les travaux de remise en état et ce à la charge financière du pétitionnaire sans mise en demeure préalable.
- Dans l'attente de réfection définitive de la couche de roulement qui sera réalisée par la mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 sur une épaisseur de 0.06 mètre, une couche provisoire sera constituée par l'emploi d'enrobé à froid.
- **Dans un délai de 6 mois, une remise en état par enrobé devra être effectué si un affaissement de la chaussé est constaté.**
- Dans un délai maximum de 15 jours, le pétitionnaire avisera par courrier la mairie de l'achèvement des travaux.

Article 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La commune aura à sa charge la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER

L'ouverture de chantier est fixée au **12 février 2024** comme précisé dans la demande.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION

Les services de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de CHATENOY LE ROYAL
- BOURDON CONSTRUCTION
- Les Pompiers du C.I.S de Chalon-sur-Saône
- La POSTE
- Le Grand Chalon Agglomération Service des Déchets.
- Le Service Technique
- Les Services de Transport du Grand Chalon

Fait à Sassenay, le 29/01/2024

Par délégation,
Adjoint en charge de la Voirie, des Réseaux et de l'Environnement,
Jean-Luc TISSIER

MAIRIE DE SASSENAY
Saône-et-Loire

Annexes :

- Croquis matérialisant les places de stationnement inaccessible le temps des travaux

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)
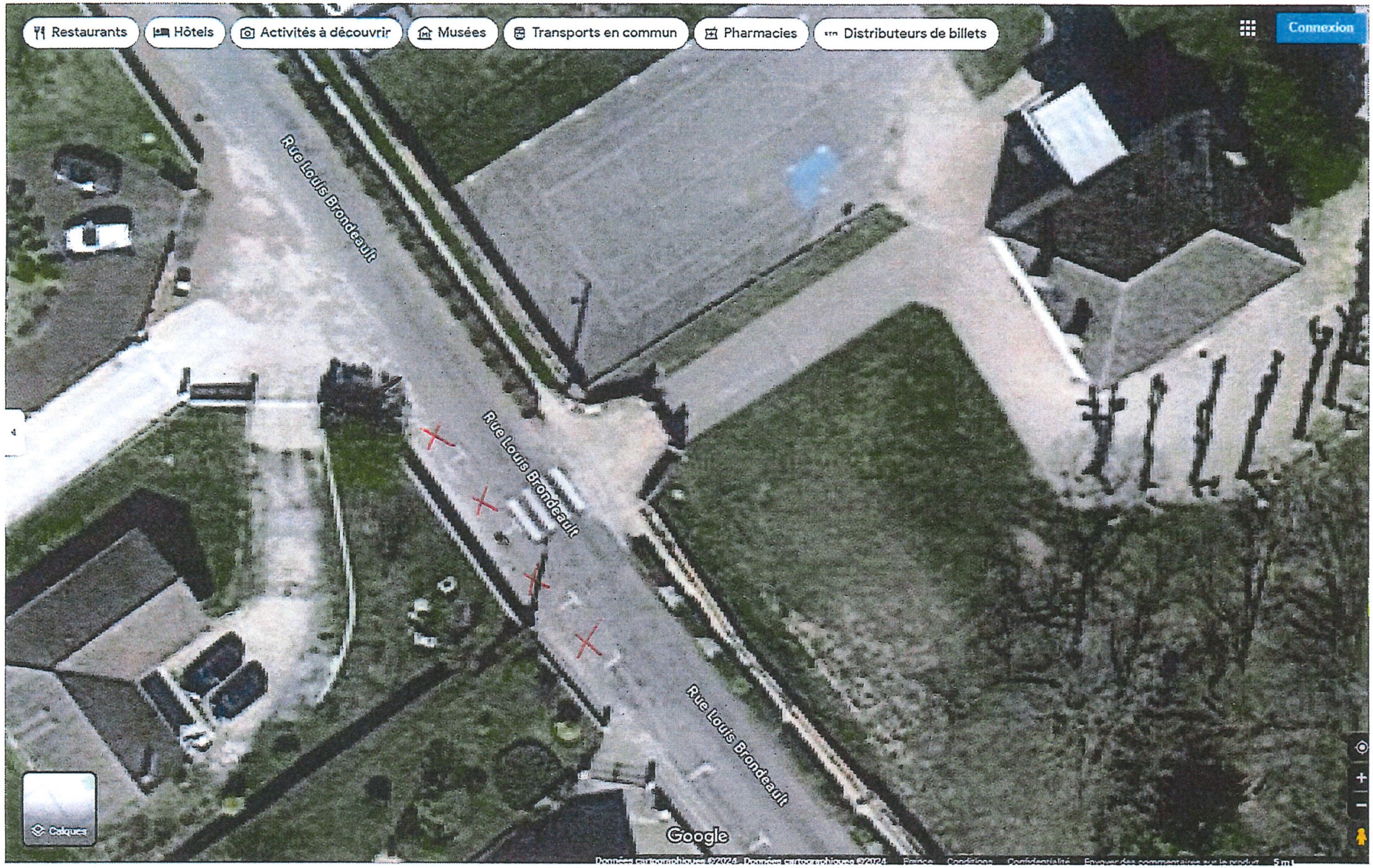
X 4 places de stationnement inaccessible pendant la durée du chantier